



REPUBLICQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués  
en exercice : 56



# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

## SEANCE DU 24 FEVRIER 2020

A la suite d'une convocation en date du 18 février 2020, les membres composant le Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 24 février 2020 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : **25**

Mesdames, Messieurs, Alain FLAUS, Jean-Claude HOLTZ, Gilbert SCHUH, Jean-Luc JEHIN, Jean-Charles GIOVANELLI, Véronique PREIS, Günther KAUSCHKE, Joël NIEDERLAENDER, Denis NILLES, Hubert BOURING, Roland ROTH, Claude DECKER, Cyrille FETIQUE, Bernard CLAVE, Gabriel WALKOWIAK, Claude SCHÄFER, Mireille STELMASZYK, Simone RAMSAIER, Hubert BUR, André DUPPRE, Éric HEMMERT, Francis SIDOT, Jean-Victor STARCK, Philippe SCHUTZ, Jean MATHIA.

✓ Absents représentés par leurs suppléants : **10**

Mesdames, Messieurs, Laurent KALINOWSKI (représenté par Brigitte HOUEE), Jean-Paul HILPERT (représenté par Daniel FRITZ), Sébastien LANG (représenté par Romuald YAHIAOUI), René STEINER (représenté par Antoine FRANKE), François GATTI (représenté par Pierrot MORITZ), François TROMBINI (représenté par Christiane MULLER), Pascal RAPP (représenté par François BLANCHOT), Jean-Luc LUTZ (représenté par Roger HEIM), Dominique LIMBACH (représenté par Francisco VICO), Pierre LANG (représenté par Patricia HELLE).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

✓ Absents ayant donné procuration : **5**

Mesdames, Messieurs, Guy BORN (procuration à Mireille STELMASZYK), Frédéric MULLER (procuration à Claude SCHAFER), Francis VOGT (procuration à Eric HEMMERT), Valentin BECK (procuration à Gabriel WALKOWIAK), Alain ZIMMERMANN (procuration à Jean MATHIA).

✓ Absents et absents excusés : **16**

Mesdames, Messieurs, Jean-Bernard MARTIN, Serge STARCK, Gabriel MULLER, Danièle STAUB, Victor MICHEL, Raphaël GARCIA-CANO, Guy JACQUES, Bernard PETRY, Jean-Marie EYERMANN, Christian SCHWALBACH, Salvatore FIORETTO, Marc SENE, Christian WEIRICH, Jean-Paul TINNES, Roland GLODEN, Gabriel KOPP.

## 01. ADMINISTRATION GENERALE

### OBJET : CESSION DU SITE DE BITCHE

Le Conseil Syndical,

EXPOSE, que le site de Bitche, situé au lieu-dit Ochsenmuehlkoeppel, enregistré au cadastre en parcelle 150 de la section 20, avec une superficie totale de 5 062 m<sup>2</sup>, est situé en zone Ndb, sous-secteur de la zone N, au niveau de l'ancienne décharge d'ordures ménagères de la ville de Bitche.

Le site a été construit dans une politique d'optimisation des transports via la rupture de charge de déchets résiduels. Ainsi, les déchets apportés étaient rechargés dans des semi-remorques d'une capacité de 90 m<sup>3</sup> avant d'être acheminés vers les exutoires finaux.

VU que l'activité du site a été visée à autorisation selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2004.

Le site de Bitche comprend :

- un centre de transfert gravitaire d'une emprise de 110 m<sup>2</sup>. Situé à l'arrière de la parcelle, la structure métallique abrite 3 quais de déchargement.
- un pont bascule et ses équipements annexes de pesée pour poids lourds,
- un local de pesée d'une surface de 49 m<sup>2</sup> situé à l'entrée du site

EXPOSE que le site de Bitche, exploité par le Sydeme depuis le 1er janvier 2005, a été mis en veille au 1er novembre 2018. Les déchets réceptionnés sur site ont progressivement diminué avec la mise en place du Multiflux et notamment le déploiement des filières Bois puis Meubles. La diminution d'activité du site avait été marquée par le changement de régime, passant de l'autorisation à celui de la déclaration par arrêté préfectoral du 6 avril 2018.

CONSIDERANT que la charge de travail au quai de transfert n'occupait pas un salarié à plein temps. Son temps de travail était complété par le gardiennage de la déchèterie de Bitche, équipement attenant au transfert. Cette prestation de gardiennage ayant pris fin au courant de l'année 2018, les frais d'exploitation du site de Bitche rapportés aux tonnages réceptionnés ne justifient plus économiquement le maintien d'une activité.

EXPOSE que les déchets réceptionnés par le passé sur le centre de transfert de Bitche ont été transférés vers celui de Sarreguemines.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Bitche serait intéressée d'acquérir l'emprise foncière avec le pont bascule.

CONSIDERANT que la Division France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques estime le site à une valeur vénale de 32 000 € HT ; l'estimation a été transmise le 9 avril 2019 et est valable pour une durée d'un an. A ce montant, s'ajoutera la valeur du pont bascule estimée par un professionnel.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après avis favorable du Bureau,  
et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, par :

40 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

#### **Décident**

- De mettre fin à l'exploitation du site de Bitche par le Sydeme,
- D'engager auprès de la DREAL les démarches de cessation d'activité,

- De récupérer tout équipement pouvant être utilisé sur les autres sites du Sydeme,
- De proposer à la vente le site et le pont bascule pour leur valeur estimée.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

Fait à MORSBACH, le 24 février 2020

Roland ROTH,  
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,  
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le... 09 MARS 2020.....  
Et de la transmission en Sous-Préfecture le .... 06 MARS 2020.....

